



**Service Successions**

1 ROND POINT DE LA NATION  
BP 23088  
21088 DIJON CEDEX 9  
Tél.: 0345624104  
Email : succession.mail@cebfc.caisse-epargne.fr



Vos réf. :

Madame MILAN ALIX  
26 RUE LOUIS GALLAS  
71150 DEMIGNY

**A rappeler dans toute correspondance :**

Nos réf. : S-083960848-20180413  
Succession de Monsieur MILAN JACQUES

DIJON, le 25 avril 2018

Madame,

Suite à votre courrier nous faisant part du décès de Monsieur MILAN JACQUES, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de succession, veuillez trouver ci-après :

- Le bordereau de situation des comptes en capitaux et intérêts bruts en date du décès le 13 avril 2018, sauf erreur ou omission,
- La liste des pièces à fournir.

Nos frais de dossier, qui s'élèvent à 218,53 €, seront prélevés ultérieurement.

Des frais de règlement seront prélevés en fonction de la durée de traitement du dossier selon la tarification en vigueur

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le gestionnaire Successions





**CAISSE D'ÉPARGNE**  
DE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE

**Pièces à fournir**

Vos réf. :

**A rappeler dans toute correspondance :**

Nos réf. : S-083960848-20180413

Succession de Monsieur MILAN JACQUES

- **Acte de notoriété**, délivré par un notaire





**Prêt joint du défunt**

<b>Intitulé</b>	<b>Assurance décès<sup>1</sup></b>	<b>Quotité d'assurance</b>	<b>N° du prêt</b>	<b>Capital restant dû au jour du décès</b>
PRET	CNP	100,00 %	9527407	125 337,71 €
<b>Total du passif</b>				<b>125 337,71 €</b>

<sup>1</sup> Le ou les prêts peuvent bénéficier d'une éventuelle prise en charge par une Compagnie d'Assurance. Les ayants-droit devront effectuer les démarches nécessaires afin de constituer le dossier de prise en charge.

En cas d'absence d'assurance ou de refus de prise en charge par la Compagnie d'Assurance, les ayants-droit devront prendre toutes dispositions pour solder l'encours avant règlement de la succession.

Pour les prêts assurés auprès de CNP Assurances, il convient de contacter :

**CNP ASSURANCES**  
Tél : 0 974 500 519 (coût d'un appel local)

Fait à DIJON, le 25 avril 2018





**Informations générales**

Réf. dossier : S-083960848-20180413  
Défunt : Monsieur MILAN JACQUES, décédé le 13/04/2018  
Situation familiale : Marié  
Conjointe : Madame MILAN ALIX

Conformément à la réglementation, nous procédons à la clôture des comptes d'épargne non transférables à l'ouverture du dossier. Le solde net est versé sur un compte de dépôt simple ou à défaut sur un compte d'instance ouvert au nom du défunt.

**Compte individuel du défunt**

<i>Intitulé</i>	<i>N° du compte</i>	<i>Solde au jour du décès (intérêts bruts inclus)</i>
LIVRET A EURO PERSONNE PHYSIQUE	00300-00122002758	11 898,96 €
<b>Total des avoirs</b>		<b>11 898,96 €</b>

**Compte joint entre époux**

<i>Intitulé</i>	<i>Co-titulaires</i>	<i>N° du compte</i>	<i>Solde au jour du décès (intérêts bruts inclus)</i>
COMPTE DE DEPOT		00300-04173782684	15 417,40 €
<b>Total des avoirs</b>			<b>15 417,40 €</b>

**Compte individuel de la conjointe**

<i>Intitulé</i>	<i>N° du compte</i>	<i>Solde au jour du décès (intérêts bruts inclus)</i>
COMPTE DE DEPOT	00300-04009196926	-1,00 €
<b>Total des avoirs</b>		<b>-1,00 €</b>





CRÉDIT AGRICOLE  
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

RELEVÉ D'IDENTITÉ  
BANCAIRE (R.I.B.)

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	11006	21004	52103256020	81
International Banking Account Number (IBAN)				Bank Ident. Code (BIC)
ETRANGER UNIQUEMENT	FR76 1100 6210 0452 1032 5602 081			AGRIFRPP810

domiciliation  
CRCA BEAUNE CENTRE  
TEL : 03 80 24 09 72

nom et adresse du titulaire  
MADAME MILAN ALIX  
5 RUE MOZART  
21200 BEAUNE

(1) Epouse

Prénoms Alix Charlotte Marie

Nom (2) BRANDICOURT

re 1988

cr)

LAN

beth

sance n°

L'officier de l'état civil  
Sceau (6)

Née (3) le 27 décembre 1989 \*

à 12 heures 40

à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire)

fille (4) de (5) Michel Pierre Jean Marie  
BRANDICOURT

et de (5) Anne Claire Marie PARENT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

L'officier de l'état civil  
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARD

ntiat de mariage  
LIN, Notaire à

à 14 heures 30  
a été reçu le 12 juin 2015, par  
CHALON SUR SAONE

iage n° 7 le 11 juillet 2015

L'officier de l'état civil  
Sceau

Jean-Claude  
ADJO  
MAIRIE DE POMMARD

ère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque le père ou la mère a opté pour de l'acte de naissance, déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM (enseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à mule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

5  
MILAN  
ONE  
avril 2018



Extrait de l'acte de naissance n° 135 <sup>per</sup> ENFANT (1)  
le 5 mars 2017

à 17 heures 10  
est né(e) (2) Louis, Jacques, Philippe  
MILAN

du sexe Masculin à Beaune  
Cote-d'Or

(3) \_\_\_\_\_  
reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le - 7 MARS 2017  
L'officier de l'état civil

**MENTIONS MARGINALES (5)**



officier de l'état civil  
Sceaux

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceaux

**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée [acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française], la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».